

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : CELON Special

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent détartrant acide pour surfaces lavables

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Traitement d'articles par trempage et versage[PROC13]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Acute Tox. 4

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.

Le produit peut être corrosif pour les métaux
Produit nocif: ne pas inhaler
Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05, GHS07 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

acide nitrique, acide orthophosphorique

2.3. Autres dangers

La substance/mélange NE contient pas de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet

agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des indications de danger.

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solution aqueuse à différentes concentrations et nécessitent donc une classification et un étiquetage différents car les dangers varient en fonction de la concentration. Dans la partie 3, pour les substances accompagnées de la note B, une dénomination générale du type « acide nitrique... % » est utilisée. Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. La concentration exprimée en pourcentage est toujours entendue en poids/poids, sauf indication contraire.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acide nitrique Note: B	$\geq 20 < 26\%$	EUH071; Ox. Liq. 2, H272; Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 3, H331 Limits: Skin Corr. 1A, H314 %C ≥ 20 ; Skin Corr. 1B, H314 5 $\leq$ %C < 20 ; Ox. Liq. 2, H272 %C ≥ 99 ; Ox. Liq. 3, H272 65 $\leq$ %C < 99 ; ATE inhal = 2,650 mg/l/4 h	007-004-00-1	7697-37-2	231-714-2	01-2119487 297-23-XXX X
acide orthophosphorique Note: B	$\geq 5 < 10\%$	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Limits: Skin Corr. 1B, H314 %C ≥ 25 ; Skin Irrit. 2, H315 10 $\leq$ %C < 25 ; Eye Irrit. 2, H319 10 $\leq$ %C < 25 ;	015-011-00-6	7664-38-2	231-633-2	01-2119485 924-24-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Retirer immédiatement la victime de l'air contaminé et la maintenir au repos dans un endroit bien aéré.
APPELER UN MEDECIN.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Consultez immédiatement un médecin.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante, les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protégez les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin

N'utilisez pas de gouttes ophtalmiques ou de pommades de quelque nature que ce soit avant la visite ou l'avis de l'ophtalmologiste.

Ingestion:

Donner l'huile de la vaseline minérale médicinale ; ne pas donner le lait ou de gros animaux/légumes généralement.

Rincer immédiatement la bouche.

Ne provoquer surtout pas de vomissements. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge. L'inhalation peut provoquer une insuffisance respiratoire de nature asthmatique; l'irritation des muqueuses et des voies respiratoires peut provoquer des nausées et des difficultés respiratoires ; peut provoquer une corrosion des voies respiratoires; un œdème peut se développer. Le contact avec la peau peut provoquer des brûlures. Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin et si possible lui montrer cette FDS.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.
Casque de sécurité et des vêtements de protection
L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.
Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.
Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1 Pour les non-secouristes :**

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer. Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements avec de la terre ou du sable.
Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.
Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**6.3.1 Pour le confinement :**

Récupérer rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection (pour les spécifications se référer à la section 8.2. FDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil (7-30 ° C). Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel:

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil (7-30 ° C). Conserver le récipient bien fermé.

Consulter le scénario d'exposition ci-joint.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

=====

Relativement aux substances contenues:

acide nitrique:

Valeur limite - Huit heures

(ppm)/(mg/m³)

Australie : 2/5,2

Autriche : x/x

Belgique : x/x

Canada – Ontario : 2/x

Canada - Québec : 2/5,2

Danemark : 1/2,6

Union Européenne : x/x

Finlande : 0,5/1,3

France : x/x

Allemagne (AGS) : x/x

Hongrie : x/x

Irlande : x/x

Italie : x/x

Japon – JSOH : 2/5,2

Lettonie : 0,78/2

Nouvelle-Zélande : 2/5,2

Pologne : x/1,4

Roumanie : x/x

Singapour : 2/5,2

Corée du Sud : 2/5

Espagne : x/x

Suède : 0,5/1,3
Suisse : 2/5
Pays-Bas : x/x
Turquie : x/x
USA - NIOSH : 2/5
USA – OSHA : 2/5
Royaume-Uni : x/x
Slovaquie : x/x
Norvège : 2/5

Valeur limite - Court terme
(ppm)/(mg/m³)

Australie : 4/10
Autriche : 1/2,6
Belgique : 1/2,6 (1)
Canada – Ontario : 4/x
Canada - Québec : 4/10
Danemark : 4(1)/10(1)
Union Européenne : 1(1)/2,6(1)
Finlande : 1 (1)/2,6 (1)
France : 1/2,6
Allemagne (AGS) : 1 (1)/2,6 (1)
Hongrie : x/2,6
Irlande : 1 (1)/2,6 (1)
Italie : 1(1)/2,6(1)
Japon – JSOH : x/x
Lettonie : 1 (1)/2,6 (1)
Nouvelle-Zélande : 4/10
Pologne : x/2,6
Roumanie : 1(1)/2,6(1)
Singapour : 4/10
Corée du Sud : 4/10
Espagne : 1/2,6
Suède : 1 (1)/2,6 (1)
Suisse : 2/5
Pays-Bas : x/1,3
Turquie : 1 (1)/2,6 (1)
USA - NIOSH : 4 (1)/10 (1)
USA – OSHA : x/x
Royaume-Uni : 1/2,6
Slovaquie : 1/2,6
Norvège : 2/5

Remarques

Union européenne : En gras : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle [2,3] et Valeurs limites d'exposition professionnelle [4] ~ (pour les références, voir la bibliographie)
Finlande - Belgique - Allemagne (AGS) - Lettonie - Suède - Turquie - USA - NIOSH : (1) valeurs moyennes sur 15 minutes
France : En italique : Valeurs limites légales indicatives
Irlande, Danemark : (1) période moyenne de 15 minutes
Pologne : acide nitrique (V)

Tipo OEL : ACGIH - TWA(8h) : 2 ppm - STEL : 4 ppm - Remarque : Irritation voies respiratoires supérieures et yeux, érosion dentaire

Argentine : CMP 2 ppm - CMP/CP-CMC-C 4 ppm - PM 63,02 (irritation, corrosion, œdème pulmonaire)
République tchèque : PEL 1 mg/m³ - NPK-P 2,5 mg/m³ - Remarques : x - Conversion : 0,382
Portugal : 8 heures x/x Courte durée : 2,6 mg/m³/1 ppm

acide orthophosphorique:

Valeur limite – Huit heures (ppm)/(mg/m³)

Argentine : x/1

Australie : x/1

Autriche : x/1

Belgique : x/1

Canada-Ontario : x/1

Canada-Québec : x/1

République tchèque : x/1

Danemark : x/1

Union européenne : x/1

Finlande : x/1

France : 0,2/1

Allemagne (AGS) : x/2 aérosol inhalable

Allemagne (DFG) : x/2 aérosol inhalable

Hongrie : x/1

Irlande : x/1

Italie : x/1

Nouvelle-Zélande : x/1

République populaire de Chine : x/1

Pologne : x/1

Portugal : x/1

Singapour : x/1

Slovaquie : x/1

Corée du Sud : x/1

Espagne : x/1

Suède : x/1

Suisse : x/1

Pays-Bas : x/1

Turquie : x/1

USA – NIOSH : x/1

USA – OSHA : x/1

Royaume-Uni : x/1

Valeur limite – Court Terme

(ppm)/(mg/m³)

Argentine : x/3

Australie : x/x

Autriche : x/2

Belgique : x/2

Canada-Ontario : x/3

Canada-Québec : x/3

République tchèque : x/2

Danemark : x/2

Union Européenne : x/2

Finlande : x/2(1)

France : 0,5/2

Allemagne (AGS) : x/4 aérosol inhalable

Allemagne (DFG) : x/4 aérosol inhalable

Hongrie : x/2

Irlande : x/2(1)

Italie : x/2

Nouvelle-Zélande : x/x

République populaire de Chine : x/3(1)

Pologne : x/2

Portugal : x/2

Singapour : x/x

Slovaquie : x/2
Corée du Sud : x/3
Espagne : x/2
Suède : x/3(1)
Suisse : x/2
Pays-Bas : x/2
Turquie : x/2(1)
USA – NIOSH : x/3(1)
USA – OSHA : x/x
Royaume-Uni : x/2

Remarques

Union européenne : en gras : Valeurs indicatives limites d'exposition professionnelle [2.3] et Valeurs limites pour l'exposition professionnelle [4] ~ (pour les références, voir la bibliographie)

Finlande : (1) valeur moyenne sur 15 minutes

France : en italique : valeur indicative des limites légales

Allemagne (AGS) : (1) valeur moyenne sur 15 minutes

Allemagne (DFG) : STV valeur sur 15 minutes

Irlande : (1) période de référence de 15 minutes

République populaire de Chine : (1) valeur moyenne sur 15 minutes

Suède : (1) Valeur à court terme, moyenne sur 15 minutes

Turquie : (1) valeur moyenne sur 15 minutes

USA – NIOSH : (1) valeur moyenne sur 15 minutes

- Substance: acide nitrique

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 2,6 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 1,3 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 2,6 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1,3 (mg/m³)

- Substance: acide orthophosphorique

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,73 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 2 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Lors de la manipulation du produit pur, portez des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Lors de la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1/EN 374-2/EN 374-3)

ii) Autres :

Pendant les opérations de travail selon les indications du responsable (employeur, RSPP...), porter des vêtements de protection pour la peau (vêtement de travail général/anti-acide, chaussures de sécurité ou autres dispositifs prévus).

c) Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante ou en cas d'intervention d'urgence, utilisez un masque avec filtres inorganiques–Gris, classe 3, B (UNI EN 405), sauf indications contraires du RSPP et/ou d'évaluations des études hygiéniques environnementales.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Liquide transparent	
Couleur	vert clair	
Odeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Seuil olfactif	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'éclair	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température de décomposition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
pH	<2,0 (20°C) ; <2,0 (20°C ; 5% sol.)	
Viscosité cinématique	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Pression de vapeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité et/ou densité relative	1,20 ± 0,05 (20 °C)	
Densité de vapeur relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non pertinent.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Acide

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation Corrosif pour le ciment. Non corrosif vis-à-vis de l'acier inoxydable, du grès résistant aux acides, du verre.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit de manière exothermique avec l'eau. Réagit vigoureusement avec les agents réducteurs, les bases fortes, les matières organiques et les chlorures. La réaction avec les métaux les plus courants peut libérer de l'oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Sources de chaleur directe et les dispositions de 10.3

10.5. Matières incompatibles

Substances organiques, réagit avec la plupart des produits chimiques. Le contact avec des substances réductrices (papier, chiffons, sciure de bois) peut provoquer une inflammation. Au contact de certains métaux, il forme des oxydes d'azote NOx. Le produit concentré ne doit pas être mélangé avec des substances organiques (lait, vin, bière, caoutchouc, papier, etc.) car il peut développer des gaz toxiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas s'il est utilisé pour les usages prévus.

Gaz toxiques produits : oxydes d'azote et de phosphore

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) inhal = 10,3 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë : Produit nocif: ne pas inhaler

acide nitrique: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw): n.d.

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h bw): n.d.

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): > 2.65

acide orthophosphorique: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 2600

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): 2740

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

acide nitrique: corrosif

acide orthophosphorique: corrosif

acide nitrique: irritant

acide orthophosphorique: irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

acide nitrique: corrosif

acide orthophosphorique: corrosif

acide nitrique: irritant

acide orthophosphorique: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: acide nitrique: Non disponible

acide orthophosphorique: Non disponible

(e) mutagénicité sur cellules germinales : acide nitrique: Non mutagène

acide orthophosphorique: Non mutagène

(f) cancérogénicité : acide nitrique: Données non concluantes

acide orthophosphorique: Non cancérogène

(g) toxicité pour la reproduction: acide nitrique: Test : NOAEL - Voie : Orale - Espèce : Rat > 1500 mg/kg pc/jour -

Source : ECHA - Rapport d'étude 2002 - Notes : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude de toxicité à doses répétées combinées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction/le développement)

acide orthophosphorique: Non toxique pour la reproduction

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : acide nitrique: NOAEL - Voie : Orale - Espèce : Rat = 1500 mg / kg pc / jour - Source : ECHA - Rapport d'étude 2002 - Notes : OCDE Ligne directrice 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Test : NOAEC - Voie :

Inhalation - Espèce : Rat> 2,15 ppm - Source : ECHA - Rapport d'étude 2006 (WoE) - Notes : Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation : Étude de 90 jours)

acide orthophosphorique: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : acide nitrique: Non disponible

acide orthophosphorique: Non disponible

(j) danger par aspiration: acide nitrique: Non disponible

acide orthophosphorique: Non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide nitrique:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 4650

Toxicité aiguë - CE50 crustacés (mg / l / 48h): pH létal médian (48h) 4,4 à 4,7 pour Ceriodaphnia dubia (directive de la US EPA). Cette étude montre que le pH plutôt que l'anion (nitrate) est à l'origine des effets toxiques sur les daphnies.

Ceci est confirmé par deux études supplémentaires avec du nitrate de sodium (EC50 sur 2450 à 8609 mg / L pour

Daphnia magna, similaire à la TG 202 de l'OCDE) et du nitrate de potassium (490 mg / L de CE50 sur 48h pour

Daphnia magna, aucune directive suivie). La justification des références croisées se trouve dans le document

d'approche par catégories de la section 13 de IUCLID et est entièrement intégrée dans le CSR.

Toxicité aiguë ErC50 algues (mg / l / 72-96h): nd

C(E)L50 (mg/l) = 4650

acide orthophosphorique:

Paramètre: CL50 - Espèce: poisson = 75,1 mg / l -Durée h: 96

Paramètre: CE50 - Espèce: Daphnia magna> 100 mg / l - Durée h: 48

Paramètre: CE50 - Espèce: Algue> 100 mg / l - Durée h : 72

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

acide nitrique:

Non disponible

acide orthophosphorique:

Pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

acide nitrique:

Non bioaccumilable

acide orthophosphorique:

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

acide nitrique:

Non disponible

acide orthophosphorique:

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présent.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Nessun dato disponibile.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Faire selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3264

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs avec film rétractable ou étirable: emballage intérieur 1 L colis 20 kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, ACIDO, N.A.S. (Acido nitrico e Acido ortofosforico in miscela)
ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide nitrique, acide orthophosphorique in melange)
ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Nitric Acid and Orthophosphoric Acid in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8
ADR: Code de restriction dans tunnel : E
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L
IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement
IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.

Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq$ à 0,1 %.

Règlement (CE) 648/04 : voir point 2.2
Règlement (UE) 528/2012 : voir point 2.2
Règlement (UE) 1169/2011 : voir point 2.2
RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 3.2 Informations sur les ingrédients, 4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recourir à des traitements spéciaux, 5.3. Recommandations à l'intention des pompiers, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.3. Utilisations finales particulières, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 10.6. Produits de décomposition dangereux, 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, 12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien, 15.1.

Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Description des mentions de danger exposée au point 3

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H331 = Toxique par inhalation.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

Classification effectuée en fonction des données de tous les composants du mélange.

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n° 648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 Biocide.

Procédure utilisée pour classer le mélange selon la norme CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Dangers physiques : Sur la base des données expérimentales

H314 Cor. cutanée 1A : Sur la base des données expérimentales / Méthode de calcul

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation nécessaire : Le présent document doit être porté à l'attention du RSPP / Employeur afin de déterminer la nécessité éventuelle de formations adaptées pour les travailleurs, afin de garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

PMT: persistantes, mobiles, toxiques

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

vPvM : Very persistent, very mobile (très persistantes, très mobiles)

Références et sources :

- Substances enregistrées par l'ECHA :

<https://chem.echa.europa.eu>

- FDS du fournisseur des matières premières

- Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : sec. 2, émission selon le Règ. (UE) 878/20.

SUMI

Informations pour une utilisation
sûre des mélanges



AISE_SUMI_IS_4_2

Version 1.1, août 2018

**Utilisations industrielles ; Tâche automatisée ; Tâche semi-automatisée ;
Équipements dédiés.**

Ce document a pour objectif de communiquer les conditions d'utilisation sûre du produit et doit toujours être lu en combinaison avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du processus couvert

Le présent SUMI s'applique aux utilisations industrielles dans lesquelles les produits sont utilisés en process clos avec une opportunité pour qu'une exposition se produise. Ces informations sur l'utilisation sûre sont basées sur le SWED AISE_SWED_IS_4_2.

Conditions opérationnelles

Durée maximale	480 minutes par jour.
Domaine d'application / Conditions de processus	Utilisation à l'intérieur.
	Processus effectué à température ambiante.
	En cas de dilution, utiliser de l'eau du robinet à une température maximale de 45 °C.
Taux de renouvellement d'air	Fournir un système de ventilation générale de base (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Aucune LEV (ventilation locale sur aspiration) n'est requise.

Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), à l'hygiène et aux évaluations de santé	Porter des gants appropriés. Voir la rubrique 8 de la FDS de ce produit pour les spécifications. 
	Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation et l'entretien des EPI.
Mesures environnementales	Empêcher que le produit non dilué atteigne les eaux de surface
	Si approprié la SPERC 8a.1.a.v2 de l'A.I.S.E. peut s'appliquer : utilisation dispersive entraînant la dispersion des rejets dans les stations d'épuration communales.

Autres conseils de bonnes pratiques

Ne pas manger ou boire. Ne pas fumer. Ne pas utiliser à proximité d'une flamme nue.	
Se laver les mains après usage. Eviter le contact avec la peau endommagée. Ne pas mélanger avec d'autres produits.	
Instructions en cas de renversement	Diluer avec de l'eau douce et passer la serpillière.
Pratiques d'hygiène	Suivre les instructions du produit telles que spécifiées sur l'étiquette ou dans la fiche d'information du produit et respecter les bonnes pratiques d'hygiène du travail telles que spécifiées dans la rubrique 7 de la FDS du produit.

Informations supplémentaires en fonction de la composition du produit

L'étiquette et (le cas échéant) la fiche de données de sécurité contiennent des informations supplémentaires, spécifiques au produit, essentielles pour travailler en toute sécurité avec les mélanges. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'étiquette du produit et la fiche des données de sécurité incluant mais non limitées à : la classification des dangers du produit, les parfums potentiellement allergènes, les ingrédients notables et les valeurs limites (lorsqu'elles sont disponibles).

Clause de non-responsabilité

Il s'agit d'un document destiné à communiquer les conditions génériques d'utilisation sûre d'un produit. Il est de la responsabilité du formulateur de lier ce SUMI à la FDS d'un produit spécifique qu'il vend.

Si un code SUMI (ou SWED associé) est mentionné dans la FDS d'un produit, le formulateur de ce produit déclare que toutes les substances dans le mélange sont présentes dans une telle concentration, que l'utilisation du produit dans les conditions reprises sur le SUMI est sûre. Lorsqu'elle existe, cette utilisation sûre est assurée par l'appréciation des résultats des évaluations de sécurité chimique effectuées par les fournisseurs des matières premières. Lorsqu'aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour un ingrédient qui contribue à la classification du mélange, le formulateur a lui-même effectué une évaluation de la sécurité.

Conformément à la législation sur la santé au travail, l'employeur des travailleurs qui utilisent des produits jugés sûrs sur la base des conditions reprises dans le SUMI demeure responsable de la communication de l'information pertinente aux employés. Lors de l'élaboration des instructions de travail destinées aux employés, les SUMI doivent toujours être lus en combinaison avec la FDS et l'étiquette du produit.

Ce document est fourni par l'A.I.S.E., Detic et l'Afise uniquement à titre d'information générale. Le formulateur utilise le contenu de ce document exclusivement à ses propres risques.

L'A.I.S.E. décline toute responsabilité à l'égard de toute personne ou entité pour toute perte, dommage de quelque nature que ce soit (réel, consécutif, punitif ou autre), blessure, réclamation, responsabilité ou autre cause de quelque nature ou caractère que ce soit basée sur ou résultant de l'utilisation (même partielle) du contenu du présent document.

SUMI

Informations pour une utilisation
sûre des mélanges



AISE_SUMI_IS_8b_1

Version 1.1, août 2018

Transfert et dilution d'un produit concentré à l'aide d'un système de dosage dédié

Ce document a pour objectif de communiquer les conditions d'utilisation sûre du produit et doit toujours être lu en combinaison avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du processus couvert

Le présent SUMI s'applique aux utilisations industrielles dans lesquelles les produits sont transférés ou dilués dans un système de dosage dédié. Ces informations sur l'utilisation sûre sont basées sur les SWED AISE_SWED_IS_8b_1_L et AISE_SWED_IS_8b_1_S

Conditions opérationnelles

Durée maximale	60 minutes par jour.
Domaine d'application / Conditions de processus	Utilisation à l'intérieur.
	Processus effectué à température ambiante.
	En cas de dilution, utiliser de l'eau du robinet à une température maximale de 45 °C.
Taux de renouvellement d'air	Fournir un système de ventilation générale de base (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Aucune LEV (ventilation locale par aspiration) n'est requise.

Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), à l'hygiène et aux évaluations de santé	Porter des gants appropriés. Voir la rubrique 8 de la FDS de ce produit pour les spécifications.
	 Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation et l'entretien des EPI.
Mesures environnementales	Empêcher que le produit non dilué atteigne les eaux de surface Si approprié la SPERC 8a.1.a.v2 de l'A.I.S.E. peut s'appliquer : utilisation dispersive entraînant la dispersion des rejets dans les stations d'épuration communales.

Autres conseils de bonnes pratiques

Ne pas manger ou boire. Ne pas fumer. Ne pas utiliser à proximité d'une flamme nue.	
Se laver les mains après usage. Eviter le contact avec la peau endommagée. Ne pas mélanger avec d'autres produits.	
Instructions en cas de renversement	Diluer avec de l'eau douce et passer la serpillière.
Pratiques d'hygiène	Suivre les instructions du produit telles que spécifiées sur l'étiquette ou dans la fiche d'information du produit et respecter les bonnes pratiques d'hygiène du travail telles que spécifiées dans la rubrique 7 de la FDS du produit.

Informations supplémentaires en fonction de la composition du produit

L'étiquette et (le cas échéant) la fiche de données de sécurité contiennent des informations supplémentaires, spécifiques au produit, essentielles pour travailler en toute sécurité avec les mélanges. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'étiquette du produit et la fiche des données de sécurité incluant mais non limitées à : la classification des dangers du produit, les parfums potentiellement allergènes, les ingrédients notables et les valeurs limites (lorsqu'elles sont disponibles).

Clause de non-responsabilité

Il s'agit d'un document destiné à communiquer les conditions génériques d'utilisation sûre d'un produit. Il est de la responsabilité du formulateur de lier ce SUMI à la FDS d'un produit spécifique qu'il vend.

Si un code SUMI (ou SWED associé) est mentionné dans la FDS d'un produit, le formulateur de ce produit déclare que toutes les substances dans le mélange sont présentes dans une telle concentration, que l'utilisation du produit dans les conditions reprises sur le SUMI est sûre. Lorsqu'elle existe, cette utilisation sûre est assurée par l'appréciation des résultats des évaluations de sécurité chimique effectuées par les fournisseurs des matières premières. Lorsqu'aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour un ingrédient qui contribue à la classification du mélange, le formulateur a lui-même effectué une évaluation de la sécurité.

Conformément à la législation sur la santé au travail, l'employeur des travailleurs qui utilisent des produits jugés sûrs sur la base des conditions reprises dans le SUMI demeure responsable de la communication de l'information pertinente aux employés. Lors de l'élaboration des instructions de travail destinées aux employés, les SUMI doivent toujours être lus en combinaison avec la FDS et l'étiquette du produit.

Ce document est fourni par l'A.I.S.E., Detic et l'Afise uniquement à titre d'information générale. Le formulateur utilise le contenu de ce document exclusivement à ses propres risques.

L'A.I.S.E. décline toute responsabilité à l'égard de toute personne ou entité pour toute perte, dommage de quelque nature que ce soit (réel, consécutif, punitif ou autre), blessure, réclamation, responsabilité ou autre cause de quelque nature ou caractère que ce soit basée sur ou résultant de l'utilisation (même partielle) du contenu du présent document.

SUMI

Informations pour une utilisation
sûre des mélanges



AISE_SUMI_IS_13_3_G

Version 1.1, août 2018

Utilisations industrielles ; Traitement des articles par trempage ou versage

Ce document a pour objectif de communiquer les conditions d'utilisation sûre du produit et doit toujours être lu en combinaison avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du processus couvert

Le présent SUMI s'applique aux utilisations industrielles dans lesquelles les articles sont traités par trempage ou par versage. Ces informations sur l'utilisation sûre sont basées sur le SWED AISE_SWED_IS_13_3.

Conditions opérationnelles

Durée maximale	480 minutes par jour.
Domaine d'application / Conditions de processus	Utilisation à l'intérieur.
	Processus effectué à température ambiante.
	En cas de dilution, utiliser de l'eau du robinet à une température maximale de 45 °C.
Taux de renouvellement d'air	Fournir un système de ventilation générale de base (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Aucune LEV (ventilation locale par aspiration) n'est requise.

Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), à l'hygiène et aux évaluations de santé	Porter des gants appropriés et des lunettes de sécurité. Voir la rubrique 8 de la FDS de ce produit pour les spécifications.  
	Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation et l'entretien des EPI.
Mesures environnementales	Empêcher que le produit non dilué atteigne les eaux de surface Si approprié la SPERC 8a.1.a.v2 de l'A.I.S.E. peut s'appliquer : utilisation dispersive entraînant la dispersion des rejets dans les stations d'épuration communales.

Autres conseils de bonnes pratiques

Ne pas manger ou boire. Ne pas fumer. Ne pas utiliser à proximité d'une flamme nue.	
Se laver les mains après usage. Eviter le contact avec la peau endommagée. Ne pas mélanger avec d'autres produits.	
Instructions en cas de renversement	Diluer avec de l'eau douce et passer la serpillière.
Pratiques d'hygiène	Suivre les instructions du produit telles que spécifiées sur l'étiquette ou dans la fiche d'information du produit et respecter les bonnes pratiques d'hygiène du travail telles que spécifiées dans la rubrique 7 de la FDS du produit.

Informations supplémentaires en fonction de la composition du produit

L'étiquette et (le cas échéant) la fiche de données de sécurité contiennent des informations supplémentaires, spécifiques au produit, essentielles pour travailler en toute sécurité avec les mélanges. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'étiquette du produit et la fiche des données de sécurité incluant mais non limitées à : la classification des dangers du produit, les parfums potentiellement allergènes, les ingrédients notables et les valeurs limites (lorsqu'elles sont disponibles).

Clause de non-responsabilité

Il s'agit d'un document destiné à communiquer les conditions génériques d'utilisation sûre d'un produit. Il est de la responsabilité du formulateur de lier ce SUMI à la FDS d'un produit spécifique qu'il vend.

Si un code SUMI (ou SWED associé) est mentionné dans la FDS d'un produit, le formulateur de ce produit déclare que toutes les substances dans le mélange sont présentes dans une telle concentration, que l'utilisation du produit dans les conditions reprises sur le SUMI est sûre. Lorsqu'elle existe, cette utilisation sûre est assurée par l'appréciation des résultats des évaluations de sécurité chimique effectuées par les fournisseurs des matières premières. Lorsqu'aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour un ingrédient qui contribue à la classification du mélange, le formulateur a lui-même effectué une évaluation de la sécurité.

Conformément à la législation sur la santé au travail, l'employeur des travailleurs qui utilisent des produits jugés sûrs sur la base des conditions reprises dans le SUMI demeure responsable de la communication de l'information pertinente aux employés. Lors de l'élaboration des instructions de travail destinées aux employés, les SUMI doivent toujours être lus en combinaison avec la FDS et l'étiquette du produit.

Ce document est fourni par l'A.I.S.E., Detic et l'Afise uniquement à titre d'information générale. Le formulateur utilise le contenu de ce document exclusivement à ses propres risques.

L'A.I.S.E. décline toute responsabilité à l'égard de toute personne ou entité pour toute perte, dommage de quelque nature que ce soit (réel, consécutif, punitif ou autre), blessure, réclamation, responsabilité ou autre cause de quelque nature ou caractère que ce soit basée sur ou résultant de l'utilisation (même partielle) du contenu du présent document.

FICHE D'INSTRUCTIONS DE TRAVAIL



La présente fiche a pour but de fournir au personnel chargé des opérations de nettoyage les instructions nécessaires à une utilisation appropriée et sûre des produits et à une gestion correcte des situations d'urgence.

Annexe à la fiche de données de sécurité rev9 du 09/11/21

Opération attendu	Utilisation dans des processus par lots et autres (synthèse), où il existe des risques d'exposition [PROC4] ; Transfert d'une substance ou d'une préparation (remplissage/vidage) depuis/vers des récipients/grands conteneurs, dans des installations dédiées [PROC8b] ; Traitement d'articles par immersion et coulée [PROC13]
Nom de la produit	CELON Special
Risques du produit tel quel	H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H332 - Nocif par inhalation. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
Risques (possible) du produit à concentration maximum de l'utilisation	À la concentration maximale d'utilisation recommandée (5 %), le produit est classé H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
Manipulation du produit tel quel	Éviter tout contact et toute inhalation des vapeurs. Porter des gants/des vêtements de protection et une protection oculaire/faciale. Ne mangez ni ne buvez pendant le travail.
Manipulation du produit à concentration de l'utilisation	Éviter tout contact et toute inhalation des vapeurs. Porter des gants/des vêtements de protection et une protection oculaire/faciale. Ne mangez ni ne buvez pendant le travail
EPI requis Pour le produit tel quel (transvasement, utilisation concentrée)	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 /EN374-2/EN374-3), lunettes de sécurité (EN 166).
Pour produit dilué	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 /EN374-2/EN374-3), lunettes de sécurité (EN 166).
En cas d'urgence (accidents impliquant une exposition au produit)	Avertir immédiatement le client. Avertir immédiatement l'employeur. Contacter les centres antipoison mentionnés dans la fiche de données de sécurité ci-jointe (section 1.4).

En cas de déversement accidentel de quantités importantes : Sous forme concentrée	Porter un masque, des gants, des lunettes et des vêtements de protection (pour des précisions, se référer à la section 8.2 de la FDS). Contenir les fuites avec de la terre ou du sable. Absorber avec des matériaux inertes ou aspirer. Après le nettoyage, laver la zone et les matériaux impliqués à l'eau.
Sous forme diluée	Porter des gants, un masque, des lunettes et des vêtements de protection. Contenir les fuites avec de la terre ou du sable. Absorber avec des matières inertes ou aspirer. Après la collecte, laver la zone et les matériaux concernés à l'eau.
Stockage du produit	Conserver le produit dans son emballage d'origine. Ne pas transvaser. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés. Diluer de préférence seulement la quantité nécessaire pour un usage quotidien. Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri de toute source de chaleur et de l'exposition directe aux rayons du soleil.
En cas d'accident, d'urgence ou d'incendie sur le lieu de travail	Avertir immédiatement le client, l'employeur. Suivre les instructions relatives aux cas d'urgence.